

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**

Publié le : 01/02/2023

DIV.23.00.A10

OBJET : Réhabilitation de l'école primaire Vieilles Perrières - Constitution du jury du concours de maîtrise d'œuvre

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2022 approuvant la réhabilitation de l'école primaire Vieilles Perrières,

Vu la délibération du 29 septembre 2022 fixant la composition du jury du concours de maîtrise d'œuvre et créant la commission d'appel d'offres spécifique appelée à siéger au sein du jury,

Vu l'élection par le Conseil Municipal lors de sa réunion du 29 septembre 2022 des membres de la commission d'appel d'offres spécifique appelée à siéger au sein du jury,

Vu les dispositions des articles L.2125-1-2°, R.2162-22 et R.2162-24 du Code de la Commande Publique

ARRÊTE

Article 1^{er} : La composition du jury pour le concours de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'école primaire Vieilles Perrières est arrêtée comme suit et avec les désignations suivantes:

1°) Membres de la Commission d'Appel d'Offres spécifique :

Titulaires :

-Claudine CAULET
-Annaïck CHAUVET
-Pascale BILLEREY
-Fabienne BRAUCHLI
-Myriam LEMERCIER

Suppléants :

-Marie ETEVENARD
-Anthony POULIN
-Juliette SORLIN
-Marie-Thérèse MICHEL
-Guillaume BAILLY

Madame Anne VIGNOT est présidente du jury et pourra être représentée par M. Jean-Emmanuel LAFARGE.

2°) Personnes ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats, toutes titulaires :

-Audrey LABLANCHE, Architecte
-Noémie HENNEBELLE, Architecte,
-Nadir BOUZAR, Thermicien,
-Patrick DEQUAIRE, Economiste de la construction
-Etienne CHAUVIN, Paysagiste



3°) Personnes dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du projet :

- Marie ZEHAF, Vice-Présidente Grand Besançon Métropole en charge des transports, des mobilités et du stationnement,
- Yasmina BOUHALI-MARQUES-PINTO, représentante du DASEN du Doubs,
- David BRANDT, Directeur des Services des Affaires Sociales Ville de Montbéliard

Article 2 : Tous les membres du jury ont voix délibérative.

Article 3 : Le jury sera assisté d'une commission technique.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le

26 JAN. 2023

La Maire



Anne VIGNOT

